

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS PHOTO INSTAGRAM

«Nos plus beaux villages, côté nature »

Article 1 – Description du jeu

Le jeu-concours photo « **Nos plus beaux villages, côté nature** » est mis en place par l'Agence de Développement Touristique de l'Aveyron, Rue Louis Blanc - BP 831 – 12008 Rodez et administratrice du compte Instagram [@Tourisme_Aveyron](https://www.instagram.com/Tourisme_Aveyron). Le jeu est gratuit, sans obligation d'achat. Il est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, en Corse ou à Monaco. Le jeu se déroule du **11 Juin 2021- à 0h01 au 19 Septembre 2021 à 23h59** (heure métropolitaine) sur la plateforme gratuite Instagram.

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, à l'exception des collaborateurs de la structure organisatrice du jeu et des membres de leur famille, de même que les personnes ayant collaboré, à un titre quelconque, à l'organisation des jeux proposés par l'Agence de Développement Touristique de l'Aveyron.

Les mineurs sont admis à participer à ce jeu, à la condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale l'autorisation de le faire. Le fait pour eux de participer implique qu'ils ont obtenu cette autorisation.

L'organisateur ne peut être tenu responsable si par suite de force majeure ou événements indépendants de sa volonté le concours est annulé.

Article 2 : Fonctionnement du jeu

Le jeu est accessible via l'application gratuite Instagram. Le participant propose sur Instagram une ou plusieurs photos prise (s) dans un des 10 villages labellisés « Plus Beaux Villages de France » en Aveyron :

- Belcastel
- Brousse-le-Château
- Conques
- La Couvertoirade
- Estaing
- Najac
- Peyre
- Sainte-Eulalie d'Olt
- Saint-Côme d'Olt
- Sauveterre-de-Rouergue

Le participant publie une ou plusieurs photo(s) sur le thème «**Nos plus beaux villages, côté nature** » sur son propre compte Instagram public, tague la ou les photos avec les deux hashtags #CONCOURSFBVFNATURE et #AVEYRONEMOTION, Il devra par ailleurs renseigner le lieu de la prise de vue en commentaire.

Les photos prises hors période du concours sont autorisées.

Ce jeu n'est ni associé, géré ou sponsorisé par la plateforme Instagram www.instagram.com et en aucun cas la société Instagram ne sera tenu responsable en cas de litige lié au jeu. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la société organisatrice.

Article 3 : Identification des gagnants

Les photos gagnantes seront désignées par un jury de 11 personnes composé d'un représentant de chacune des 10 communes et du Président de l'Agence de Développement Touristique de l'Aveyron et répondant au thème « Nos plus beaux villages, côté nature ».

Les gagnants seront prévenus par message privé via la plateforme Instagram et devront communiquer leurs coordonnées postales, adresse mail et numéro de téléphone.

Si le gagnant ne se manifeste pas dans un délai de 10 jours, le lot sera perdu.

Les photos gagnantes seront publiées sur le compte Instagram de l'Agence de Développement Touristique de l'Aveyron : [@Tourisme_Aveyron](#) et le compte Instagram où est hébergé la photo sera mentionné dans la publication.

L'Agence de Développement Touristique de l'Aveyron ne sera pas tenue responsable d'un changement ultérieur des coordonnées du participant ou d'une modification de son profil Instagram et qui n'aurait pas été notifié à la société organisatrice.

Les gagnants du jeu « Nos plus beaux villages, côté nature » autorisent l'Agence de Développement Touristique de l'Aveyron et les 10 communes classées « Plus Beaux Villages de France » partenaires du jeu, à communiquer sur leurs noms, prénoms, compte Instagram et/ou image sur quelque support que ce soit (site Internet, newsletter, publications papiers internes ou externes...) sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution du lot prévu au présent règlement.

Article 4 – Obligations

La ou les photos proposées doivent être conformes aux dispositions légales en vigueur. Elles ne doivent notamment pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Dans le cas contraire, les photos seront automatiquement écartées du concours. Ainsi, la société organisatrice se réserve le droit de retirer du concours, sans préavis, toute photo à caractère pornographique, raciste, incitant à la violence ou ne correspondant pas au thème du concours.

D'autre part, le participant garantit :

- être l'auteur de la photo publiée et par conséquent titulaire exclusif des droits de propriété de la photo.
- avoir obtenu, le cas échéant, l'autorisation préalable écrite des personnes identifiées sur la ou les photo(s) présentée(s) ou des personnes propriétaires des biens représentés, de telle sorte que la responsabilité de la société organisatrice ne puisse pas être engagée du fait de l'utilisation de ladite photo dans le cadre du présent Jeu.
- autoriser l'Agence de Développement Touristique de l'Aveyron à utiliser librement les images proposées dans le cadre du présent concours sur quelque support que ce soit (site Internet, newsletter, publications papiers internes ou externes...) sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque

Article 5 – Les lots

3 lots sont mis en jeu :

Lot N°1 : un week-end en Aveyron d'une valeur de 500 €

Lot N°2 : un repas pour 2 personnes chez un chef étoilé dans un village labellisé « Plus Beaux Villages de France » d'une valeur de 250 €

Lot N°3 : un panier aveyronnais d'une valeur de 80 €

Les lots seront valables 1 an à compter de l'impression du bon-cadeau et à consommer en dehors des mois de juillet et août pour les lots n°1, n°2

Les bons-cadeaux seront envoyés par mail.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation de la part des gagnants, ni la remise en argent de leur contre valeur, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Article 6 : Informatique et libertés

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 06/01/78, les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, et de radiation des données personnelles sur demande auprès de l'Agence de Développement Touristique de l'Aveyron écrite à : **ADT Aveyron Rue Louis Blanc BP 831 - 12008 RODEZ Cedex.**

La durée d'exploitation du fichier n'est pas limitée dans le temps. Les fiches clients sont stockées au sein l'Agence de Développement Touristique de l'Aveyron dans une boîte prévue à cet effet.

Article 7 : Internet

Les organisateurs du concours ne pourront être tenus responsables relativement à tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature.

Article 8 : Acceptation et dépôt du présent règlement

Toute participation au jeu-concours Instagram « Nos plus beaux villages, côté nature ». implique l'acceptation de ce règlement.

Le présent règlement est déposé à l'étude SCP Jonathan BOUZAT-NOYRIGAT – Huissier de justice près le TGI de Rodez, y demeurant 1 Rue de la Calade 12500 ESPALION

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du jeu à l'étude d'Huissier de Justice susmentionnée.

Le règlement peut être envoyé par mail en faisant la demande auprès de l'Agence de Développement Touristique de l'Aveyron à l'adresse mail suivante : infos@tourisme-aveyron.com en indiquant dans l'objet du mail le nom du jeu et l'objet de la demande.